

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 15 octobre 2021

2021/018

Date de convocation : 08 10 2021
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Motion en Faveur de la modification des conditions de création des Communes Nouvelles

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : BEER C – BONNES F – CHIVA N – GAUVRIT JC – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SAMRAY C – SANDRES M.

Absents : FAURE R donne procuration à M GAUVRIT JC – GUYOMARD S.

Secrétaire de séance : SAMRAY C.

La commune est la collectivité territoriale de base de la république. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

L'association des maires ruraux de France souhaite la consultation de la population avant la création par le Préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du Ministère des collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

- Il est demandé au parlement d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve cette motion.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

**RECU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE**

21 OCT. 2021



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture Le 21/10/21
Et notification du 21/10/21

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : BEER C - BONNES F - CHIVA N - GAUVRIT JC - LOUVET M - RAMOS C - RICHOU D - SAMRAY C - SANDRES M.

À l'ordre : FAURE R donne procuration à M GAUVRIT JC - GUYOMARD S.

Secrétaire de séance : SAMRAY C.

La commune est la collectivité territoriale du bas de la république. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enchaîne le projet de loi dit «D.

L'association des maires ruraux de France souhaite la consultation de la population avant la création par le Préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse répétée, cette réforme doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du Ministère des collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Il est demandé au parlement d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.